

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, **Maire**,

Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**,

Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux**.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elle concerne la décision :

N°18/05/2021 – Convention Spectacle pyrotechnique du 14 juillet ;

N°19/07/2021 – Convention de formation professionnelle IFAC ;

N°20/07/2021 – Contrat d'entretien annuel du climatiseur Mitsubishi ;

N°11/08/2021 – Convention avec SESSAD La passerelle dans le cadre du prêt d'un lève personne appartenant à la Mairie de Mandres-les-Roses afin de le transférer au Collège Simone Veil ;

I – ADMINISTRATION GENERALE

N°39/2021 : ADMINISTRATION GENERALE – Don-Subvention exceptionnelle à l'association SOLIDARITES CHIV-HAITI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 14 août 2021, Haïti a subi un séisme dévastateur occasionnant des milliers de morts et de blessés nécessitant des soins d'urgence auxquels l'Etat haïtien ne peut pas faire face isolément. Par courrier en date du 16 août 2021, Monsieur le Maire de Santeny a été sollicité pour une aide dans le cadre d'un projet pour Haïti et il a lancé un appel aux dons auprès des Maires du Plateau briard.

La commune de Mandres-les-Roses souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et d'aide humanitaire. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association solidarité CHIV HAITI chargée d'établir un partenariat entre le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve saint Georges et des structures de santé à Haïti.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association SOLIDARITES CHIV-HAITI d'un montant de 500€.

Adoptée à l'unanimité

N°40/2021 : ADMINISTRATION GENERALE – Don-Subvention exceptionnelle à l'association MAROLLES EN HARMONIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du site Charles de Gaulle, la commune a souhaité libérer les locaux de l'ancien mobilier scolaire stocké à cet endroit. La commune ne souhaitant pas jeter ce mobilier encore utilisable, elle a cherché durant des mois une association ou une commune susceptible d'accepter ce mobilier dans le cadre d'un don.

Après des recherches infructueuses sur le territoire national, l'association Marolles en Harmonie s'est proposée, par l'intermédiaire de GPSEA, de récupérer ce mobilier pour le donner à une école au Bénin. Monsieur Jean-Claude PERRAULT, Maire de Mandres-les-Roses avait alors accepté cette proposition.

Par courrier en date du 18 juin 2021, Monsieur le Maire a été sollicité pour une aide financière dans le cadre de ce projet, notamment pour la remise en parfait état (peinture) et le transport du mobilier.

La commune de Mandres-les-Roses souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et d'aide humanitaire. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Marolles en Harmonie chargée de remettre en état et transporter l'ancien mobilier scolaire de Mandres-les-Roses au Bénin.

Madame Nathalie GUESDON, indique qu'un débat a déjà eu lieu en commission et que ce projet a reçu un avis défavorable. Elle rappelle que la commission a parfois adopté une position assez restrictive envers les associations Mandrionnes et que le budget n'est pas extensible.

Monsieur le Maire souhaite préciser que ce don a permis à la commune de se débarrasser du matériel sans aucun frais.

Monsieur Alain TRAONOUEZ propose de trouver une solution intermédiaire qui serait de ne prendre en charge que le transport, sans la remise en état du mobilier.

Madame Nathalie GUESDON dit que les associations Mandrionnes aident aussi la commune à animer la Ville. Elle ne remet pas en cause l'objet de l'association qui est louable.

Monsieur le Maire souhaite soutenir ce projet il est donc proposé au vote des membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association MAROLLES EN HARMONIE d'un montant de 1 500€.

Adoptée à La majorité des votants :

12 Votent pour : Monsieur le Maire, Monsieur HOUDEBINE et son pouvoir, Madame SAUNIER et son pouvoir, Madame PARRINELLO et son pouvoir, Monsieur Jean-François GRAMPEIX et son pouvoir, Monsieur SYLVAIN, Madame Elisabeth JEGU et Madame PIGAL

4 Votent contre : Madame GUESDON, Monsieur MARTINS, Monsieur SALLE, Monsieur DEYSINE

10 S'abstiennent : Madame SABATIER et son pouvoir, Monsieur BOYADJIAN, Monsieur ANGLO, Monsieur TRAONOUEZ, Madame PRYJDA, Monsieur LAVOREL, Monsieur FERREIRA, Madame CHAUVIERE et Madame BOURRON

N°41/2021 : ADMINISTRATION GENERALE – Avenant n°2 à la convention de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM.

Rapporteur : Monsieur Stéphane SYLVAIN

Une convention constitutive de groupements de commandes a été conclue en 2018 entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), quinze de ses communes membres, ainsi que le SMITDUVM.

Cette convention vise à :

- Optimiser les dépenses liées à des achats qui peuvent être massifiés conformément à la politique achat du Territoire ;
- Le lancement d'une consultation unique pour répondre à des besoins identiques entre plusieurs entités permettant une plus grande facilité de l'acte d'achat, tout en préservant l'accès des TME et PME locales ;
- Sécuriser juridiquement les achats.
- Les achats groupés peuvent concerner tous types de prestations. Il s'agit d'un mécanisme de groupements de commandes à géométrie variable. Ainsi, l'annexe à la convention définit les achats groupés identifiés, les collectivités participant à ces différents groupements et le coordonnateur désigné.

Des achats groupés ont été définis pour l'année 2022, à savoir :

- Les prestations de coordination SPS
- L'achat de vêtements de travail
- L'achat de véhicules

Chaque collectivité ou établissement a été sollicité(e) et a fait connaître sa volonté de participer ou non à chacun des groupements de commandes identifiés.

Il convient donc d'adopter un avenant n°2 à la convention, ayant pour objet de modifier son annexe listant les achats groupés.

Cet avenant a également pour objet l'intégration de deux nouveaux membres, à savoir la commune et le CCAS de Limeil-Brévannes ; ces deux entités mutualisant déjà de nombreux achats entre eux. Ils sont notamment concernés par les achats groupés de véhicules et des prestations de coordination SPS.

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toute pièce afférente.

Adoptée à l'unanimité

N°42/2021 : ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du principe de recours à la concession de service pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage sur le territoire de la commune

Rapporteur : Madame Pascale PARRINELLO

La mise à disposition, installation maintenance et entretien de mobilier urbain publicitaire fait actuellement l'objet d'une convention d'occupation temporaire avec la société VYP. Celle-ci est arrivée à échéance au 1^{er} janvier 2015.

Afin de renouveler le mobilier urbain publicitaire, le conseil est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service public.

Plusieurs modes de gestion sont possibles, à savoir :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son personnel
- La gestion externalisée par le biais d'un marché public, d'une concession de service ou d'une convention d'occupation domaniale.

Au regard du rapport préalable ci-joint, comprenant l'étude comparative des modes de gestion qu'il expose ainsi que les caractéristiques des prestations attendues, le conseil municipal doit délibérer sur le mode de gestion souhaitée.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2021,

Le Conseil municipal adopte le principe de recours à une concession de service public pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage sur le territoire de la commune.

Adoptée à l'unanimité

II – RH

N°43/2021 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Pascale PARRINELLO

Afin de permettre au Maire de procéder aux recrutements d'un DST et d'une Directrice financière et considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux créations de postes du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 septembre 2021,

Le Conseil municipal accepte de créer et supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2021.

Suppression →	Création	Service
1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Financier
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe	Techniques
	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Enfance
1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2 postes d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Enfance
2 postes d'Attaché territorial	(2 postes d'attaché principal créés en juillet 2021)	
2 postes d'adjoint technique territorial	(2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe créés en juillet 2021)	

Madame Cécile SABATIER, demande si des formations sont prévues pour accompagner l'arrivée de ces nouveaux agents. Monsieur le Maire répond que oui, un plan de formation est prévu notamment sur les logiciels métier pour une mise à niveau.

Monsieur Stéphane DEYSINE demande si la commune aura assez de budget pour ces créations de postes. Monsieur le Maire, répond que les remplacements n'ont pas pu se faire de manière à créer

des doublons comme cela avait été envisagé lors du BP. Il y a donc suffisamment de budget pour permettre ces recrutements.

Adoptée à l'unanimité

N°44/2021 : RESSOURCES HUMAINES – Modification de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : Madame Pascale PARRINELLO

La délibération n°65/2014 du 17 juin 2014 portant fixation du régime indemnitaire des agents municipaux prévoit le versement de l'IHTS pour les agents de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Or, de nombreux jugements ont mis en cause le comptable public ces dernières années en raison de délibérations incomplètes et imprécises en matière d'IHTS.

Le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger demande donc à la collectivité d'établir une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 septembre 2021,

Le Conseil municipal précise les modalités de versement de l'IHTS et accepte d'établir la liste des emplois y ouvrant droit.

Adoptée à l'unanimité

N°45/2021 : RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame Pascale PARRINELLO

Le Directeur des Services Techniques recruté par la Commune au 1er octobre 2021 est titulaire du grade de technicien principal de 2ème classe.

Or, la délibération n°15/2019 du 02/04/2019 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune, ne prévoit pas le versement de cette prime aux agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 septembre 2021,

Le Conseil municipal décide de modifier, la délibération portant création du RIFSEEP et d'autoriser son versement aux techniciens territoriaux.

Adoptée à l'unanimité

N°46/2021 : ENFANCE – Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF du Val-de-Marne pour la réfection des sanitaires de l'accueil de loisirs maternel

Rapporteur : Madame Jacqueline SAUNIER

Le Conseil municipal sollicite le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, au titre de la demande d'aide à l'investissement pour la réfection des sanitaires de l'accueil de loisirs maternel.

Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

N°47/2021 : TECHNIQUE – Transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Rapporteur : Monsieur Pierre HOUEBINE

En vue de répondre à la problématique de la mobilité électrique, le SIGEIF propose à ses communes adhérentes de mettre en œuvre la compétence qu'il tient de ses statuts. A cette fin, la ville de Mandres-les-Roses est invitée par le Syndicat à lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

L'objectif est ainsi que le SIGEIF soit habilité à déployer un service « clé en main » dédié à la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE en voie publique.

Cette proposition du SIGEIF s'inscrit dans le cadre d'une démarche partagée et coordonnée entre les territoires et les différents opérateurs potentiels en vue de bénéficier d'un maillage rationnel et sans discontinuité pour répondre à l'ensemble des besoins de mobilité.

Une convention particulière est proposée par le SIGEIF, en déclinaison d'un schéma d'implantation des IRVE, afin de déterminer précisément, et au cas par cas, les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de ce service et de fixer les conditions financières respectives du SIGEIF et de la commune.

Le SIGEIF s'inscrit pleinement dans le soutien apporté par la Région Ile-de-France qui a validé la stratégie et le déploiement. La labellisation du réseau sera engagée dès 2021 afin de communiquer largement sur la qualité de service apporté par le réseau SIGEIF.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 23 septembre 2021.

Le Conseil municipal décide le transfert au SIGEIF de la compétence portant sur l'implantation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

N°48/2021 : ASSOCIATIONS-VIE LOCALE – Subventions communales aux associations locales

Rapporteur : Monsieur Jean-François GRAMPEIX

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention Projet 2021 aux associations locales de la façon suivante :

	Projet spécifique	Montant de la subvention
VCR Mandres	Toutes à vélo- Toulouse 2021	600 €
UNC	Intervention anciens combattants école	337 €
AMIA	Spectacle pour enfants juin 2021	450 €
Amis de Mandres	Récompenses Maisons Fleuries	250 €
Amis de Mandres	Journées européennes du Patrimoine	250 €
FCMP	Achat lave-linge et Traffic	1 000€

Madame Cécile SABATIER, demande quel est le solde à ce jour du budget associations.

Monsieur Jean-François GRAMPEIX répond environ 3000€ / 4000€

Adoptée à l'unanimité

N°49/2021 : URBANISME – L'obligation de dépôt d'une demande d'autorisation pour la division des propriétés bâties.

Rapporteur : Monsieur Alain TRAONOUÉZ

Mandres-les-Roses doit, comme beaucoup d'autres communes, faire face à la multiplication des divisions de propriétés foncières, découpages anarchiques, pouvant avoir pour conséquences :

- Une modification du tissu urbain, parfois jusqu'à la désorganisation,
- Une multiplication dangereuse des sorties directes sur les voies existantes et une occupation non maîtrisée du domaine public par le stationnement des véhicules,
- Une augmentation des coûts de fonctionnement des services (assainissement en particulier, par la production d'eaux usées supplémentaires, ...)

Le centre-ville est inscrit en site patrimonial remarquable et mérite à ce titre que le caractère rural et architectural de ses bâtis et jardins participant à la qualité du cadre de vie soit préservé.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal délibère pour soumettre les divisions foncières bâties à déclaration préalable considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal, de préserver le caractère architectural rural et de réglementer le stationnement en ne laissant pas continuer la division du bâti sans espace de stationnement adapté.

Il conviendra dès lors de se soucier de l'implantation et des caractéristiques des constructions existantes et conservées, et de leurs possibilités de reconstruction en cas de sinistre à l'issue de la division (et ce n'est pas toujours possible). D'analyser les possibilités d'évolution ultérieure laissées aux constructions supportées par chaque terrain à l'issue de la division (agrandissement, extension). D'apprécier l'effet de la division sur la valeur potentielle de commercialisation de chacun des lots en étant issu. Et d'analyser impérativement les conséquences de l'opération projetée au regard des règles de droit civil et des conflits que leur non-prise en compte pourrait faire naître (cas des servitudes existantes de plein droit, à maintenir, à supprimer ou à créer, en fonction de chaque cas).

Revenant sur la dernière réunion du conseil municipal, Monsieur Alain TRAONOUÉZ explique que cette disposition ne pouvait avoir de portée générale c'est la raison pour laquelle ce point avait été retiré de l'ordre du jour de la précédente séance du conseil municipal. L'important est de la mettre en œuvre dans les cours, avec les problèmes de stationnement. Il est donc proposé de circonscrire cette obligation à la ZPPAUP.

Madame Nathalie GUESDON rappelle que le sujet a été présenté en commission en avril 2021, elle craint que le périmètre arrêté ce soir ne soit pas prématuré car il risque d'être modifié avec la procédure de modification de la ZPPAUP. Elle regrette que la consultation publique soit programmée dans 15 jours sans le retour de la commission Urbanisme. Madame Nathalie GUESDON rappelle que la commission avait préconisé d'avertir chaque propriétaire d'un jardin remarquable et demande si cela a été fait.

Monsieur Alain TRAONOUÉZ répond que la délibération n'est pas prématurée car l'enquête publique n'impacte pas la zone SPR. Concernant les demandes de la commission, elles ont toutes été transmises et agréées par le Territoire.

Madame Nathalie GUESDON, dit qu'elle aurait aimé avoir un retour avant ce soir.

Monsieur le Maire, demande que la diffusion des documents soit faite. Monsieur Alain TRAONOUÉZ ajoute que les propriétaires de jardins remarquables ne sont pas concernés par la présente délibération, puisque cette zone a été écartée.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Madame Nathalie GUESDON, répond qu'elle parlait des propriétaires qui voient diminuer la qualité de leur parcelle, du fait de la procédure de modification de la ZPPAUP.

Le Conseil municipal décide d'approuver, l'obligation de demande d'une autorisation pour la division des propriétés bâties.

Adoptée à l'unanimité

N°50/2021 : FINANCES – Tarifs des concerts, spectacles et évènements municipaux.

Rapporteur : Madame Pascale PARRINELLO

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs suivant pour les concerts, spectacles et évènements municipaux :

- 15 € l'entrée à partir de 16 ans tarif extérieur
- 10 € l'entrée à partir de 16 ans, tarif Mandrions
- Gratuité pour les enfants de moins de 16 ans

Adoptée à l'unanimité

N°51/2021 : FINANCES – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Rapporteur : Monsieur Stéphane SYLVAIN

Le Conseil municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à 40% de la base imposable, en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation**. (la commune conserve ainsi 60% de la base imposable).

Adoptée à l'unanimité

N°52/2021 : FINANCES – Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM) pour le projet d'aménagement d'une voie de circulation douce permettant d'accéder au Collège Simone Veil à partir de la rue du 8 mai 1945.

Rapporteur : Monsieur Stéphane SYLVAIN

Madame Cécile SABATIER, demande s'il y aura une réfection de la rue du 8 mai 1945. Monsieur Pierre HOUDEBINE répond cette rue fait partie du plan mobilité vélo. La reprise de la voirie relève de la compétence et du budget du GPSEA.

Monsieur Philippe SALLE souhaite reparler, comme lors de la commission des finances, de sa demande de subvention complémentaire auprès de la Région IDF pour cette voie douce. La Municipalité pourrait ainsi accepter les demandes de travaux supplémentaires émanant des commissions. Ces demandes de travaux complémentaires ont été formulées pour ne pas passer à côté de l'objet premier de l'intervention municipale qui est la sécurisation des enfants.

Madame Nathalie GUESDON souligne que ce cheminement piéton mérite que l'on s'y attache et que l'on y mette de l'éclairage, d'autant que le City Stade ne sera vraisemblablement pas non plus éclairé.

Pour Monsieur le Maire, cette demande de subvention complémentaire n'a pas d'intérêt, car elle aurait pour effet de retarder l'avancée de ce projet. La Région IDF ne se réunit que deux fois par an. En conséquence, si la commune suspend son projet à l'obtention d'une subvention régionale, elle devra supporter un décalage de six mois. Monsieur le Maire ajoute par ailleurs que la Région IDF n'attribue que deux aides par ville. Selon lui, rien n'empêche de sécuriser cette voie douce dans un deuxième temps avec de l'éclairage et de la vidéoprotection. Il a entendu les demandes émanant des commissions, celles-ci seront prises en compte. Il n'a jamais été question de ne pas sécuriser la voie.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Le Conseil municipal décide d'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du FIM et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

N°53/2021 : FINANCES – Décision modificative n°2.

Rapporteur : Monsieur Stéphane SYLVAIN

Le Conseil municipal approuve, les mouvements constituant la décision modificative n° 2 du budget de la commune pour l'exercice 2021.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
60633	Fournitures de voirie	4 000,00	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	6 300,00
61521	Entretien de terrain	40 000,00	6459	Remboursements sur autres charges sociales	2 552,00
615231	Voirie	63 000,00	70312	Redevances funéraires	141,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestions	46 000,00	73111	Impôts directs locaux	154 056,00
739223	FPIC	-21 588,00	7318	Rôles complémentaires	8 936,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	180,00	7478	Contrat enfance	3 642,00
TOTAL		131 592,00	TOTAL		175 627,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2128	Agencement et aménagement de terrain	120 200,00	1341	DETR	-2 031,00
			28188	Dotations	180,00
			001	Régularisation DM n°1 du 15 juin 2021	17 000,00
TOTAL		120 200,00	TOTAL		15 149,00

Madame Nathalie GUESDON, fait remarquer que sur cette DM il y a beaucoup de nouvelles dépenses. Elle rappelle que lors de la préparation budgétaire, le groupe Réussir Ensemble avait alerté sur les prévisions sous-évaluées. Elle demande que le BP 2022 soit mieux préparé.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Monsieur le Maire, dit que le marché COLAS à été sous-évalué et que le prochain budget sera nettement supérieur.

Madame Nathalie GUESDON évoque les prestations d'entretien des espaces verts, et rappelle la possibilité de faire appel à l'ESAT. La commune pourrait être exonérée au titre du FIPD.

Monsieur Pierre HOUDEBINE répond que la commune connaît le dispositif et qu'elle fait déjà appel à des ESAT pour certains travaux, notamment à la crèche.

Adoptée à l'unanimité

N°54/2021 : FINANCES – Tarifs des salles municipales 2022.

Rapporteur : Monsieur Stéphane SYLVAIN

Le Conseil municipal approuve, les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2022.

Tarifs à compter du 1 ^{er} octobre 2022			
Location à la journée			
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	-	-
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	420 €	840 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	540 €	1080 €
La Bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	750 €	1500 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	1125 €	2250 €
Orléans avec chauffage du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	1275 €	2550 €
Location à la ½ journée			
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	100 €	200 €
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	210 €	420 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	270 €	540 €
La Bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	375 €	750 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	-	-
Orléans avec chauffage du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	-	-
Location d'une journée supplémentaire			
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	-	-
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	280 €	560 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	360 €	720 €
La Bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	500 €	1000 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	750 €	1500 €
Orléans avec chauffage du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	850 €	1700 €
Location pour une Soirée (Lundi-Vendredi)			
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	-	-
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	280 €	560 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	360 €	720 €

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

La Bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	500 €	1000 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	-	1500 €
Orléans avec chauffage du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	-	1700 €
Location pour un Week-End			
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	-	-
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	560 €	1120 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	720 €	1440 €
La Bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	1000 €	2000 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	1500 €	3000 €
Orléans avec chauffage du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	1700 €	3400 €

Le montant des cautions reste identique à 2018 soit :

Cautions pour les locations de salles		
Ménage	Cautions de 114€	Pour les salles : Ravier, Nicol, Thoreau, Bergerie, Barras.
Clef	Cautions de 52€	
Dégâts	Cautions de 226€	
Ménage	Cautions de 206€	Pour la salle Orléans
Clef	Cautions de 52€	
Dégâts	Cautions de 412€	

Madame Cécile SABATIER, demande si les associations seront prioritaires lors de la réservation des salles. Monsieur le Maire répond que dans la mesure du possible et par rapport à de la location privée oui.

Adoptée à l'unanimité

Informations/ Questions diverses :

- **Transfert de la compétence petite enfance à la commune**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal du transfert du personnel petite enfance vers la commune, dans le cadre d'un transfert de la compétence. Des postes seront créés et les agents devront muter. Cette bascule est opérée pour des questions de trésorerie et de simplification de gestion. Tous les ans, le CCAS de Mandres-les-Roses est conduit à solliciter une avance de trésorerie pour payer les salaires.

- **Départ du directeur de l'école Élémentaire des Charmilles**

Monsieur le Maire annonce le départ de Monsieur GAILLAC qui sera remplacé par son adjointe Madame MANGÉ.

- **GPSEA**

Monsieur le Maire annonce l'ouverture du chantier Charles de Gaulle au 1^{er} trimestre 2022. La pause d'un panneau informant les administrés du coût de l'opération est, quant à elle, prévue au dernier trimestre 2021.

- **Rue de Verdun**

Concernant la sécurisation de la rue de Verdun, un plateau surélevé sera installé par le département.

- **Maison médicale (Maison de Santé Pluridisciplinaire : MSP)**

Le programme devrait démarrer en fin d'année. La MSP a été validée par toutes les parties prenantes.

- **Installation de modulaires à l'école Maternelle**

Monsieur le Maire indique que les premiers échanges avec des prestataires concernant l'installation des modulaires de la Maternelle, orientent plutôt un choix de locatif, pour un coût estimé entre 40 000 € et 45 000€ HT, hors frais de soubassement et de raccordement au réseau. L'implantation de modulaires ne nous exonère pas d'un dépôt de permis de construire.

- **Performance énergétique**

L'audit ENGIE a démontré un gain sur les coûts de l'éclairage public et la pertinence du marché à performance énergétique. Pour Monsieur le Maire la commune peut se féliciter de ce choix car cela représente une réelle économie, tant sur les fluides que sur les coûts de maintenance.

- **Désordres Collège Simone VEIL**

Monsieur le Maire communique les informations qu'il a en sa possession :

- La procédure en serait toujours au stade de l'expertise et un changement d'expert avait été demandé en raison de la « carence » de celui en charge du dossier.
- A ce stade, l'expertise tend à conclure à la démolition du collège et à sa reconstruction.

- **Le club des entrepreneurs du Plateau Briard**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce club a demandé à se réunir à Mandres-les-Roses afin de mieux se faire connaître sur tout le territoire du Plateau Briard. Madame Cécile SABATIER demande qui est le président de cette association. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'Éric BAUDE (Adjoint au Maire de la ville de Santeny).

- **Goûters à l'école maternelle**

Monsieur Philippe SALLE fait remonter au conseil municipal, comme il l'a déjà fait en commission enfance, que des parents se plaignent de la qualité des goûters. Madame Jacqueline SAUNIER répond qu'elle n'a pas les mêmes retours puisqu'elle a mangé au restaurant scolaire avec les représentants des parents d'élèves qui ont semblé satisfaits.

Monsieur Philippe SALLE demande alors qu'un sondage soit réalisé sur le site internet de la ville.

- **Terrain synthétique**

Monsieur Philippe SALLE, dit qu'il a entendu des échos faisant état d'une future installation d'un terrain synthétique et il rappelle qu'avant d'engager des travaux il faudrait avoir des précisions. Monsieur le Maire lui répond que ces rumeurs sont infondées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 28 septembre 2021 à 22h30.

Mandres-les-Roses, le 29 septembre 2021



Le Maire
Yves THOREAU